

## CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ POUR MAJEUR

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EST OBLIGATOIRE POUR LE DÉPÔT DE DOSSIER.

La présence du demandeur est obligatoire

Une pré demande doit être réalisée sur <https://ants.gouv.fr>

OU

Un formulaire Cerfa doit être complété et signé en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

Vous pouvez faire votre demande dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil.

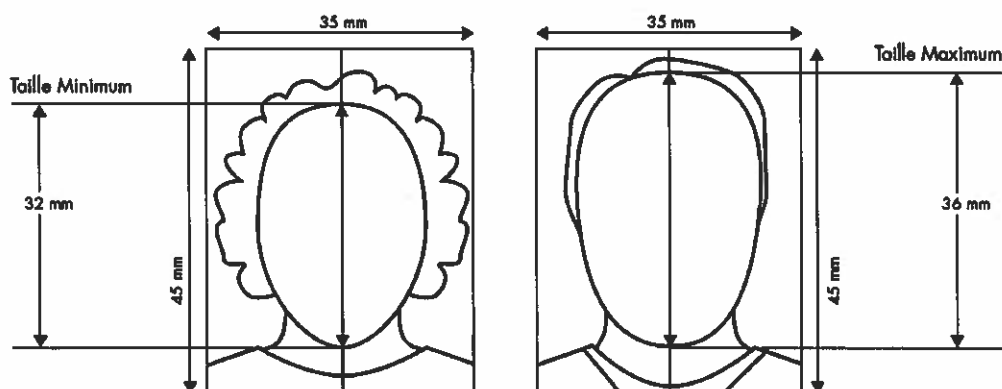
Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte par nos services.

Durée de validité : 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004

La durée de validité des cartes d'identité plastifiées délivrées depuis le 2 janvier 2004 est prolongée de 5 ans

► Photographies d'identité récente (moins de 6 mois), de face, tête nue, bouche fermée, sans sourire, aucun accessoire dans les cheveux visible, format 35mm x 45 mm - Conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005

Ne pas découper les photos



► L'original d'un justificatif de domicile récent au nom du demandeur (facture EDF, GDF, eaux, téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition sur les revenus, taxe 'habitation, facture assurance logement, relevé Caf liée au logement...) + photocopie

- ❖ Personnes hébergées ou de plus de 18 ans résidant chez les parents :
  - l'original d'une attestation sur l'honneur d'hébergement datée de -3 mois
  - copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
  - un justificatif de domicile récent au nom de l'hébergeant

## ☛ En cas de renouvellement simple

La carte d'identité nationale en cours de validité ou périmée.

ATTENTION, si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, votre passeport périmé de moins de 5 ans vous sera demandé, ou à défaut un acte de naissance de moins de 3 mois.

## ☛ Pour un changement d'état civil

Épouse : original de l'acte de mariage de moins de 3 mois

Divorce : L'original du jugement prononçant le divorce et l'autorisation de l'usage du nom

Veuve : L'original de l'acte de décès du conjoint

## ☛ UNIQUEMENT en cas de perte

La déclaration de perte est à réaliser à la mairie au dépôt de dossier ou sur le site du service-public.fr + timbre fiscal de 25 euro.

Un document officiel avec photo vous sera demandé au guichet

## ☛ UNIQUEMENT en cas de vol

La déclaration de vol doit se faire au commissariat + timbre fiscal de 25 euro.

Un document officiel avec photo vous sera demandé au guichet

Les timbres fiscaux électroniques doivent être achetés dans un bureau de tabac ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

## DÉLAIS D'OBTENTION

Le délai est variable selon le lieu géographique de la demande.

Cependant, ce délai s'allonge pendant certaines périodes, notamment celles des vacances scolaires.